

CONDITIONS GENERALES MA-CRECHE.CH

ENTRE

« **le PARTENAIRE** » qui gère une ou plusieurs Structures d'accueil préscolaire ou parascolaire sur le territoire suisse, suivant un projet pédagogique et un mode de gestion qui lui sont propres.

ET

servicefamille management sàrl, Route des Arsenaux 3B, 1700 Fribourg.

Société à responsabilité limitée inscrite au registre du commerce du canton de Vaud sous le numéro IDE CHE-110-316.899

D'autre part

Ci-après dénommée « **SFM** »

Séparément dénommées « **la Partie** »

Ensemble et ci-après dénommées « **les Parties** »

PREAMBULE

Le PARTENAIRE gère une ou plusieurs Structures d'accueil préscolaire ou parascolaire sur le territoire suisse, suivant un projet pédagogique et un mode de gestion qui lui sont propres.

SFM a développé sous la marque « ma crèche où je veux » (ci-après « ma-creche.ch »), un réseau de crèches sur l'ensemble du territoire suisse dont font également partie les crèches exploitées par le groupe pop e poppa servicefamille sàrl et par l'association pop e poppa (ci-après les "CRECHES POP E POPPA").

ma-creche.ch a pour but d'offrir aux familles la possibilité de faire une demande de places d'accueil dans une ou plusieurs Structures d'accueil inscrites sur le formulaire on-line de ma-creche.ch.

DEFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule ont la signification indiquée ci-dessous, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

Enfant : désigne tout enfant âgé de 3 mois à 12 ans.

Famille : désigne le ou le(s) responsable(s) légal(aux) de chaque Enfant.

Structure d'accueil : désigne un établissement d'accueil de l'Enfant au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'office compétent.

Contrat d'accueil : contrat signé entre la Famille de l'Enfant accueilli et la Structure d'accueil concernée.

Article 1 – OBJET

La Convention a pour objet de définir les droits et obligations respectives des Parties dans le cadre de l'affiliation à ma-creche.ch.

La Convention ne lie que les Parties. Elle ne crée aucune obligation des CRECHES POP E POPPA envers le PARTENAIRE ou envers les Familles.

Article 2 – PRINCIPES

Chaque Partie est motivée et animée par un souci permanent de qualité dans l'accueil des Enfants.

Les Parties s'engagent à faire régulièrement le point (au moins une fois par année) sur l'activité générée par la Convention. Ceci peut se faire lors d'un entretien en présence des Parties, par téléphone ou par Email.

Le PARTENAIRE est responsable du projet pédagogique appliqué au sein de chacune de ses Structures d'accueil.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de l'autre Partie.

Une Partie ne pourra en aucun cas prendre de décision concernant l'autre Partie, ni engager l'autre Partie vis à vis d'un tiers de quelconque manière que ce soit.

Article 3 – TERMES DE L’AFFILIATION

Les Structures d'accueil du PARTENAIRE seront présentes sur la liste des Structures d'accueil on-line ma-creche.ch avec la mention « partenaire ».

Le PARTENAIRE accepte le moteur de recherche mis en place sur le site ma-creche.ch pour faciliter le choix des Familles.

Les utilisateurs qui visitent le site ma-creche.ch pourront faire une demande de place d'accueil dans une ou plusieurs Structures d'accueil inscrites sur ma-creche.ch dont celles du PARTENAIRE. A cet effet, le PARTENAIRE communiquera à ma-creche.ch, les informations nécessaires afin que les Familles puissent établir cette demande selon les critères requis par ma-creche.ch.

Le PARTENAIRE aura directement accès aux Enfants inscrits en liste d'attente pour ses propres Structures d'accueil. Le PARTENAIRE peut alors prendre contact avec la Famille et élaborer un Contrat d'accueil avec elle. Le PARTENAIRE est seul décisionnaire pour l'établissement du Contrat d'accueil et n'a pas d'obligations envers **SFM** d'inscrire un Enfant dont la Famille a fait une demande de place d'accueil sur ma-creche.ch.

Le PARTENAIRE a connaissance qu'une Famille peut sélectionner plusieurs Structures d'accueil sur le formulaire on-line de ma-creche.ch et de ce fait être contactée par ces mêmes Structures d'accueil.

Le PARTENAIRE a également connaissance que **SFM** a accès à l'ensemble des Familles ayant fait une demande de place d'accueil sur le formulaire on-line de ma-creche.ch. **SFM** se réserve le droit de contacter ces Familles et par exemple de leur proposer une place d'accueil dans une autre structure d'accueil si aucune place n'a été proposée par le Partenaire deux semaines après l'inscription en ligne de la Famille.

SFM ne garantit en aucune manière la conclusion d'un Contrat d'accueil entre le PARTENAIRE et les Familles ni un volume minimum de réservations.

ma-creche.ch n'est pas responsable des données saisies par les Familles sur le formulaire on-line.

Article 4 – LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

4.1. Conditions d'éligibilité

L'affiliation à ma-creche.ch et le maintien de cette affiliation sont subordonnés au respect des obligations suivantes par le PARTENAIRE:

- Disposer d'une autorisation d'exploiter en vigueur.
- Exploiter une crèche avec au moins 12 places en accueil collectif.
- Disposer d'un concept pédagogique clair communiqué aux Familles et compris par l'équipe de la Structure d'accueil.

- Respecter l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à l'accueil collectif des Enfants, notamment en ce qui concerne le taux d'encadrement.
- Fournir des repas chauds et équilibrés aux Enfants qui sont préparés sur place ou livrés par un prestataire externe professionnel.
- Embaucher du personnel qualifié et en adéquation avec les normes locales de façon à obtenir et maintenir toutes les autorisations nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de ses Structures d'accueil.

4.2. Engagements d'ordre général

Le PARTENAIRE s'engage à :

- Souscrire les assurances responsabilité civile, couvrant notamment les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber du fait de l'accueil de jeunes Enfants. Le PARTENAIRE devra être en mesure d'en attester.
- Respecter la réglementation sur la protection des données. Le PARTENAIRE sera seul responsable en cas de non-respect des obligations liées à cette réglementation.
- Informer **SFM**, dans les meilleurs délais de toutes modifications concernant son autorisation d'exploiter ou de tout changement de direction.
- Respecter les normes d'hygiène en vigueur.
- Respecter la charte graphique du logo ma-creche.ch
- Respecter la procédure liée à l'utilisation de ma-creche.ch.
- Accepter au moins une visite par année d'un collaborateur de **SFM** afin de vérifier le respect des conditions d'éligibilité.

4.3. Engagements relatifs au fonctionnement des Structures d'accueil

Un Contrat d'accueil et le règlement de la Structure d'accueil régira les rapports entre la Famille et la Structure d'accueil respectivement le PARTENAIRE. Ces documents sont élaborés par le PARTENAIRE pour ses Structures et il en est responsable.

SFM n'est en aucune manière responsable des relations entre la Famille et le PARTENAIRE ainsi que de la qualité d'accueil de l'Enfant.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Conditions financières de l'affiliation

L'affiliation du PARTENAIRE à ma-creche.ch est gratuite.

5.2. Conditions financières de l'accueil - Participation financière de la Famille

La participation financière de la Famille pour l'accueil de l'Enfant ainsi que les modalités de calcul et de paiement sont définies dans le Contrat d'accueil et/ou dans le règlement de la Structure d'accueil.

Le PARTENAIRE est seul responsable de la facturation et de l'encaissement de la participation financière de la Famille et supporte tous les risques y relatifs. **SFM** n'est pas responsable de la solvabilité de la Famille.

Article 6 – DUREE ET FIN DE CONVENTION

La présente Convention prendra effet à sa signature par les deux Parties et ce pour une durée indéterminée.

Chaque Partie peut en tout temps résilier la présente Convention, par lettre recommandée, en respectant un délai de deux mois pour la fin d'un mois. Sont réservés les cas de résiliation avec effet immédiat pour juste motif. Constitue notamment un juste motif :

- Le non-respect des conditions d'éligibilité selon l'article 4.1.
- Une atteinte à l'image de l'une des Parties.
- La violation de la clause de non-concurrence.

La résiliation de la présente Convention n'a aucun effet sur les Contrats d'accueil en vigueur.

Article 7 – NON CONCURRENCE

Sur le formulaire ma-creche.ch figure le nom d'entreprises dans la rubrique « entreprises partenaires »; cette liste est mise à jour régulièrement. Le PARTENAIRE s'engage à ne pas contractualiser avec ou contacter directement ces entreprises pendant toute la durée de la présente Convention et pendant un délai de 12 mois après son expiration (sous réserve des Contrats d'accueil en vigueur). Cette obligation de non-concurrence est limitée aux activités d'accueil d'Enfants et s'étend au territoire suisse. **SFM** peut exiger du PARTENAIRE qui ne se conforme pas à la présente clause la cessation du comportement contraire à la Convention.

Le PARTENAIRE s'engage également à ne pas faire partie d'un autre réseau du type ma-creche.ch. Sont notamment exclus de cette clause les annuaires, associations professionnelles ou labels qualité.

Article 8 – CONFIDENTIALITE - COMMUNICATION

Chacune des Parties s'engage à considérer comme strictement confidentielles, toutes les informations qui lui seront communiquées comme telles par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Chacune des Parties s'interdit, en conséquence, de divulguer lesdites informations, pendant toute la durée de la Convention et pendant un délai de deux ans après son expiration, pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations susvisées ne soient tombées dans le domaine public, sauf accord préalable et exprès de l'autre Partie ou obligation légale.

Article 9 – DROIT APPLICABLE / LITIGES

La présente Convention est soumise au droit suisse.

Tout différend qui s'élève entre les Parties au sujet de l'exécution de la Convention, est soumis au for exclusif du siège **SFM**.

